Mission Services Clientèle

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE





La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme neutre et indépendant doté d'une double mission de surveillance et de tribunal administratif. Elle exerce ses mandats au sein de la fonction publique du Québec.

Organisme de surveillance

Comme organisme de surveillance en matière de **gestion des ressources humaines**, la CFP est chargée de :

- vérifier le respect du cadre normatif et le caractère impartial et équitable des décisions qui affectent les fonctionnaires;
- veiller au respect des règles relatives à la dotation des fonctionnaires, notamment en matière de recrutement et de promotion.

Toute personne peut soumettre de manière confidentielle une <u>demande d'enquête</u> auprès de la CFP. Cette dernière procède également aux <u>vérifications</u> qu'elle juge nécessaires auprès des ministères et des organismes de la fonction publique.

La CFP formule, le cas échéant, des **recommandations** aux autorités compétentes. Elle peut aussi faire rapport à l'Assemblée nationale du Québec.

Tribunal administratif

À titre de tribunal administratif, la CFP entend des **recours** en droit du travail déposés par des **membres du personnel non syndiqués** de la fonction publique concernant:

- · leurs conditions de travail:
- les mesures administratives et disciplinaires prises à leur endroit;
- une situation de harcèlement psychologique alléguée.

La CFP statue sur les recours à la suite d'une audience ou sur dossier. Elle rend alors une décision.

Elle favorise aussi le règlement harmonieux des litiges en offrant un service de **médiation**.

Renseignements

Avant de soumettre un recours au tribunal ou une demande d'enquête, n'hésitez pas à communiquer avec la CFP.

Contactez la CFP au
418 643-1425, poste 304
(sans frais au 1 800 432-0432, poste 304)
ou utilisez le formulaire de demande
de renseignements.

Afin de préserver sa neutralité, la CFP ne donne pas de conseils juridiques qui pourraient concerner une demande d'enquête ou un recours auprès du tribunal ou d'une autre instance.

Consultez le site Web de la CFP: **cfp.gouv.qc.ca**.

Services de la Commission de la fonction publique

Ce tableau présente les situations permettant à une organisation ou à une personne, selon son statut, de s'adresser à la CFP.

Situations permettant de s'adresser à la Commission de la fonction publique DEMANDE D'ENQUÊTE	Une citoyenne ou un citoyen	Une ou un fonctionnaire syndiqué	Une ou un fonctionnaire non syndiqué	Une ou un ancien fonctionnaire non syndiqué bénéficiant d'un droit de retour dans la fonction publique	Une procureure ou un procureur aux poursuites criminelles et pénales	Une ou un membre, une dirigeante ou un dirigeant d'organisme de la fonction publique	Une administratrice ou un administrateur d'État	Une association ou un syndicat
Vous voulez soumettre une dénonciation puisque vous estimez que le cadre normatif n'a pas été respecté ou qu'une décision est partiale ou inéquitable en matière de gestion des ressources humaines.	⊘	⊘	⊘	⊘	⊘	\odot	⊘	⊘
Vous souhaitez contester le processus de dotation auquel vous avez participé (recrutement, promotion, affectation ou mutation).	⊘	⊘	⊘	⊘	\otimes	\otimes	\otimes	\otimes
RECOURS AU TRIBUNAL								
Vous considérez que vos conditions de travail ne sont pas respectées.	\otimes	\otimes	\bigcirc	\otimes	\odot	\otimes	\otimes	\otimes
Vous faites l'objet d'une mesure administrative ou disciplinaire que vous estimez injustifiée.	\otimes	\otimes	⊘	\odot	\bigcirc	\otimes	\odot	\otimes
Vous croyez être victime de harcèlement psychologique au travail.	×	\otimes	⊘	\otimes	⊘	⊘	⊘	\otimes





Certaines exceptions peuvent s'appliquer. Une situation pouvant être contestée par un grief ou par un recours au tribunal ou devant une autre instance **ne peut pas faire l'objet d'une demande d'enquête**. Pour que la CFP puisse intervenir, la situation contestée doit généralement être survenue dans un ministère ou un organisme dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (voir la liste à la page suivante).

Ministères et organismes dont le personnel est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique

Ministères

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère de la Culture et des Communications
- 5. Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- 6. Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
- 7. Ministère de l'Éducation
- 8. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- 10. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- 11. Ministère de la Famille
- 12. Ministère des Finances
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- 14. Ministère de la Justice
- 15. Ministère de la Langue française
- 16. Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- 17. Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- **18.** Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Secrétariat du Conseil du trésor
- **20**. Ministère de la Sécurité publique
- 21. Ministère du Tourisme
- **22**. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 23. Ministère du Travail

Organismes

- Assemblée nationale du Québec
- 2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- 3. Bureau des enquêtes indépendantes
- 4. Bureau du coroner
- 5. Centre d'acquisitions gouvernementales
- 6. Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
- 8. Comité de déontologie policière
- Commissaire à la déontologie policière
- 10. Commissaire de la langue française
- 11. Commissaire à la lutte contre la corruption
- 12. Commissaire à la santé et au bien-être
- **13.** Commissaire à l'éthique et à la déontologie

- Commissaire au lobbyisme du Québec
- Commission consultative de l'enseignement privé
- Commission d'accès à l'information
- 17. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- **18.** Commission de la fonction publique
- Commission de la protection du territoire agricole du Québec
- 20. Commission de la qualité de l'environnement Kativik
- 21. Commission de l'éthique en science et en technologie
- 22. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- 23. Commission des transports du Québec
- 24. Commission municipale du Québec
- 25. Commission québécoise des libérations conditionnelles
- **26**. Conseil de gestion de l'assurance parentale

- 27. Conseil de la justice administrative
- 28. Conseil de la magistrature du Québec
- Conseil du patrimoine culturel du Québec
- **30**. Conseil du statut de la femme
- 31. Conseil supérieur de l'éducation
- 32. Curateur public du Québec
- **33**. Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 34. Élections Québec
- **35.** Fonds d'aide aux actions collectives
- **36**. Institut de la statistique du Québec
- **37.** La Financière agricole du Québec
- **38.** Office de la protection du consommateur
- **39.** Office des personnes handicapées du Québec
- **40**. Office des professions du Québec
- 41. Office québécois de la langue française

- 42. Protecteur national de l'élève
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- **44**. Régie des alcools, des courses et des jeux
- **45.** Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- **46**. Régie du bâtiment du Québec
- 47. Retraite Québec
- 48. Société de l'assurance automobile du Québec
- **49**. Société d'habitation du Québec
- 50. Sûreté du Québec
- **51.** Tribunal administratif des marchés financiers
- **52**. Tribunal administratif du logement
- 53. Tribunal administratif du Québec
- **54**. Tribunal administratif du travail
- 55. Vérificateur général du Québec